



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 15 novembre 2017**  
**Salle de la Mairie**  
**18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2017
- ✚ Travaux CAPEC : choix des entreprises
- ✚ Inventaire des zones humides : validation de la cartographie et approbation
- ✚ Lannion-Trégor Communauté :
  - ✓ Montant définitif de l'Attribution de compensation des charges transférées au 01/01/2017 en ce qui concerne le financement du contingent d'incendie et de secours, les relais parents assistants maternels et les aires d'accueil des gens du voyage
- ✚ Acquisition matériel : tracteur
- ✚ Complément annuel du personnel communal
- ✚ Cession portion parcelle communale à M et Mme CARIOU J L
- ✚ Décisions modificatives n° 2 du budget général
- ✚ Rapports d'activités LTC et Syndicat d'eau
- ✚ Questions diverses

PJ : pv du 13/09/2017 + document LTC +  
Rapport activités Syndicat d'Eau

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - C CAILLEAUX - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-1**

**Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 septembre 2017

**DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 NOV. 2017.....  
affichée le.....17 NOV. 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-2**

**Travaux CAPEC : choix des entreprises**

Vu la délibération du 3 mars 2016 lançant l'opération de travaux de rénovation extérieure et thermique et d'accessibilité de la salle des fêtes dite « Capec »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics.

Une consultation des entreprises a été lancée au cours du mois de juin dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Vu le montant estimatif s'élevant à 89 059.25 € HT

Vu la réunion de la commission des travaux en date du 11 et 14 novembre proposant de retenir les entreprises suivantes au regard des critères mentionnés dans la lettre de consultation (valeur technique et prix des offres) :

**- lot 01 et 06 (peinture/ITE - Placo) : 57 347.00 € HT**

**Entreprise LE GUEN Peinture**

- Offre de base 52767.00 € HT
- Option bloc porte double (rplt porte verre) 885.00 € HT
- Variante : rplt bardage façade W par lte 2995.00 € HT
- Variante renforcement murs passages exposés chocs 700.00 € HT

**- Lot 02 (maçonnerie) : 6138.00 € HT**

**Entreprise Yoann Maçonnerie**

- Tranche ferme 812.50 € HT
- Option façade Est 3018.75 € HT
- Option façade Sud 304.00 € HT
- Option Rdc bas 1552.75 € HT
- Option Rdc haut 450.00 € HT

**- Lot 03 (Charpente) : 7082.78 € HT**

<b>Entreprise LAINE</b>	
• Option façade Est	3818.85 € HT
• Option Rdc haut	1496.93 € HT
• Variante poteaux + habillage	1767.00 € HT
<b>- Lot 04 (couverture) :</b>	<b>6536.85 € HT</b>
<b>Entreprise OMNES</b>	
• Tranche ferme	6536.85 € HT
<b>- Lot 05 (menuiseries ext) :</b>	<b>6335.38 € HT</b>
<b>Entreprise RAUB</b>	
• Option façade Est	2828.43 € HT
• Option façade Sud	3506.95 € HT
<b>- Lot 08 (Electricité - plomberie) :</b>	<b>1922.11 € HT</b>
<b>Entreprise Dafniet</b>	
• Option électricité	1356.90 € HT
• Option plomberie	1345.00 € HT
• -value sanitaires non réalisés	-1513.65 € HT
• Variante calorifugeage tuyaux chaufferie	733.86 € HT
<b>- Lot 09 (métrallerie) :</b>	<b>1690.00 € HT</b>
<b>Entreprise Atelier du Métal</b>	
• Option	1690.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>87052.12 € HT</b>

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve les propositions des entreprises soumissionnaires les mieux disantes susmentionnées,
- Précise le montant du marché HT : 87 052.12 €
- Sollicite un coordonnateur SPS pour la sécurisation des entreprises du chantier,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout document se rapportant au dit dossier,
- Confie le suivi des travaux au maître d'œuvre, M QUELEN, Architecture et Plans au prix de 5.5 % du montant HT des travaux conformément à la délibération n° 2016-2-2 du 31/03/2016
- Sollicite le fonds de concours énergie de LTC au taux de 30 % du montant HT des travaux éligibles.
- Sollicite des CEE (certificatifs d'économie d'énergie) bonifiés via LTC dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte) au titre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, et pour ce faire, autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre LTC, BHC Energy (fournisseur d'énergie) et la collectivité.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17 NOV 2017...  
affichée le 17 NOV 2017...

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES  
**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC  
**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-3**

**Inventaire des zones humides : validation de la cartographie et approbation**

La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 prévoit que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur la commune de Vieux-Marché, l'inventaire de terrain a été réalisé par le SAGE Baie de Lannion

Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques » rassemblé le 16/12/2015.

L'inventaire comprend une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique, durant laquelle la prospection de la commune a été finalisée par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées du 17/12/2015 au 01/06/2016 et du 01/05/2016 au 15/08/2016.

Après présentation de l'inventaire au groupe communal « milieux aquatiques », la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été affichée en mairie pour une période d'un mois, du 10/02/2017 au 10/03/2017. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le bulletin municipal et à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévus à cet effet. Celles-ci ont été traitées préalablement à la validation de la cartographie en Conseil Municipal.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Baie de Lannion ».

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- Sollicite la validation des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Baie de Lannion »,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 20 NOV. 2017 .....  
affichée le ..... 20 NOV. 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-4**

**Lannion-Trégor Communauté**

**Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- ◆ **Financement du contingent incendie**
- ◆ **Relais Parents Assistants Maternels**
- ◆ **Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
- III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
- III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

**CONSIDERANT** *le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017*

**Le CONSEIL MUNICIPAL INVITE à délibérer**

**APPROUVE**

les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les

communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 19/11/2017 a adopté la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
  - Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.
- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque là la compétence
  - le maintien des clés de répartition entre les communes des participations
  - l'année 2015 comme année de référence
- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence

**IMPUTE**

annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 NOV 2017..... affichée le.....17 NOV 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-5**

**Acquisition matériel : tracteur**

Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur pour effectuer les travaux de voirie et en particulier le désherbage mécanique, trois entreprises ont été sollicitées dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu la réunion de la commission en date du 11 et 14 novembre 2017 le choix s'est porté sur l'équipement proposé par l'entreprise LE MOAL Sarl de Plounévez-Moëdec.

L'offre de prix se présente comme suit :

Tracteur DEUTZ neuf 45 CV - largeur 1.30 ml

Montant HT (base)	18400.00 €
Chargeur Mailleux	7000.00 €
Masse 400 kg à remplir	340.00 €
Tva 20 %	5148.00 €

**Montant TTC** 30888.00 €

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Approuve l'offre de prix de la société LE MOAL, comme indiquée ci-dessus
- Autorise M Le Maire à signer le devis
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 17 NOV 2017 .....  
affichée le ..... 17 NOV 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-6**

**Personnel communal : complément annuel**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal avait revalorisé la prime de fin d'année de 5 % la portant à 699.22 €, et accepté le réajustement du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre par rapport au complément versé par le SIVOM et la commune de Plouaret à leurs agents, soit une somme totale de 732.00 € (+0.9655 %/2015).

Il est proposé, une nouvelle fois, de revaloriser la prime de 5 % pour rattraper petit à petit celle de la commune de Plouaret soit : 699.22 € + 5% = 734.18 € et de verser un supplément au titre du régime indemnitaire pour parvenir à l'équilibre, soit une somme totale de 740.00 € (+ 1.09 %/2016).

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Approuve de porter la prime de fin d'année à 740 € pour 2017 selon les modalités suivantes : cette prime de 740 € est versée aux agents en activité à temps complet et versée au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet.

**DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 1 (M DISEZ) - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 16 NOV 2017 .....  
affichée le 16 NOV 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Le jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-7**

**Cession portion de parcelle communale à M et Mme Jean-Luc CARIOU**

M et Mme Jean-Luc CARIOU ont manifesté le souhait d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée E 638 qu'ils entretiennent déjà et afin d'y exploiter un potager.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 et 14 novembre 2017,  
Il est proposé de céder la surface nécessaire au prix de 3 € le m<sup>2</sup> net vendeur. L'ensemble des frais (bornage, Notaire, etc...) sera pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve la demande d'acquisition de terrain de M et Mme Jean-Luc CARIOU, au prix de 3 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
- Précise que l'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par les acquéreurs (bornage, notaire...),
- Confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Plouaret,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et acte se rapportant à ce dossier

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 NOV. 2017.....  
affichée le.....17 NOV. 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° : DELIB-2017-8-8**

**Décision modificative du budget général n° 2**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires votées le 1<sup>er</sup> mars dernier, et consécutivement à la régularisation des travaux en régie, des besoins de crédits supplémentaires et de réception de recettes complémentaires, il vous est proposé d'inscrire les propositions suivantes : en annexe.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les crédits supplémentaires nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 17 NOV 2017 .....  
affichée le... 17 NOV 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



Décision Modificative n° 2

DEPENSES D INVESTISSEMENT				RECETTES D INVESTISSEMENT					
CH	article	opération	libellé	Montant	CH	article	opération	libellé	Montant
21	21571	154	mat, roulant	30 900,00 €	13	1323	120	Subvention Cons Dép	8 602,00 €
21	21578	154	mat, out, voirie	14 100,00 €				(Amendes de police)	
21	2158	154	mat, out, technique	-31 156,00 €	16	1641	ONA	emprunt	9 554,00 €
21	2188	154	"	1 500,00 €	021	021		virt du fiontonnement	13 528,31 €
23	2313	157	constructions	8 000,00 €	041	1641	OPFI	Emprunt	940 000,00 €
040	2128	OPFI	travaux en régie	3 500,98 €					
040	2138	"	"	1 200,48 €					
040	2151	"	"	3 638,85 €					
041	1641	"	emprunt	940 000,00 €					
				971 684,31 €					971 684,31 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CH	article	libellé	Montant	CH	article	libellé	Montant
011	60632	fournitures ptit équipt	1 592,00 €	013	6419	rbt/rem	3 400,00 €
011	611	prest° service	20 000,00 €	013	6459	"	1 560,00 €
011	6184	org de formation	-9 000,00 €	70	70845	rbt frais de personnel	3 390,00 €
023	023	virt à l'investissement	13 528,31 €	73	7318	autres impôts loc	730,00 €
				77	7788	produits except	8 700,00 €
				042	722	tx en régie	8 340,31 €
			26 120,31 €				26 120,31 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
 Reçu en préfecture le 17/11/2017  
 Affiché le  
 ID : 022-212203871-20171115-2017\_8\_8-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20171115-2017\_8\_9-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13

Date de la convocation : 8 novembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAUX - D VILAIN - JOUON S - R HAMON - JY GUENO - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT

**Absents :** S CHRETIEN - M PIERRES

**Procurations :** M PIERRES à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** G BOISNARD

**N° :** DELIB-2017-8-9

Rapports d'activité Lannion-Trégor Communauté et Syndicat d'Eau

♦ **Rapport LTC :**

Diaporama visionné en séance

♦ **Rapport Syndicat d'Eau**

Rapport joint à la convocation

Le conseil municipal en prend connaissance

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 NOV 2017..... affichée le.....17 NOV 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

